



AUVERGNE CONSTRUCTION

Maison du Peuple - Place de la Liberté

63000 CLERMONT-FERRAND

SPECIAL ELECTIONS PETITES ENTREPRISES



Sommaire

Edito	p 1
Comment voter?	p 2
Vote CGT: utile et efficace	p 3
Défense des salariés	p 4
Salaires minima	p 5
Les droits	p 6
Syndicalisation	p 7
Permanences	p 8

Du 28 novembre au 12 décembre 2016

Salariés de l'artisanat et des petites entreprises

Votez et faites voter CGT

le syndicat qui défend les salariés et leurs droits

Les salariés présents dans une petite entreprise (moins de 10 salariés) au 31 décembre 2015, ont reçu début septembre une lettre les informant qu'ils allaient voter fin novembre pour élire des délégués chargés de défendre vos droits.

CE VOTE EST TRES IMPORTANT POUR LA DEFENSE DE VOS DROITS

Il servira à déterminer la représentativité de chaque syndicat pour défendre les conventions collectives et aussi fixer le nombre de conseillers prud'hommes de chaque syndicat.

Vous élirez vos représentants. En l'état actuel, leur rôle est très limité mais vos élus CGT entendent bien faire entendre vos problèmes et votre voix.

De la lutte contre la loi El Khomri au printemps 2016 à l'écoute et la défense quotidienne de chaque salarié, le seul objectif de la CGT, c'est la défense des salariés et de de leurs droits.

Alors fin décembre ce n'est pas un vote qui sert à rien, c'est un vote utile et efficace pour la défense de vos droits. Amenez votre pierre pour construire le rempart défendant vos droits.

Votez et faites voter pour la liste des candidats CGT

Auvergne Construction,
journal de la construction
Bois Auvergne.

Edité par l'Union Régionale
Construction CGT
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 Clermont-Ferrand

Tél.:04 73 16 91 81
CPPAP n° 0517 S 06228

Directeur de publication :
René Defroment



Comment voter?

Il s'agit d'une élection nationale, **mais pas besoin de se déplacer pour voter.**

Les salariés pourront voter depuis leur domicile ou tout lieu de leur choix.

Le vote s'effectue par courrier ou sur Internet.

• PAR COURRIER :

Courant novembre, les salariés concernés recevront un courrier avec le matériel de vote : un bulletin de vote avec la liste des syndicats qui se présentent dans la région et une enveloppe T pré-affranchie.

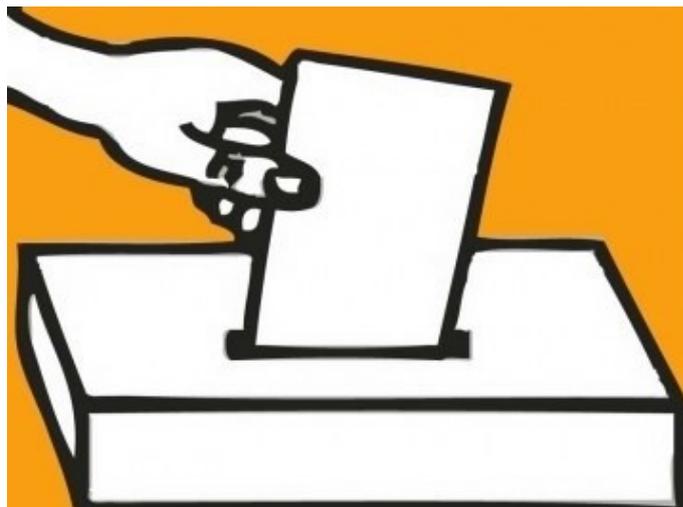
Sur le bulletin de vote, il faudra noircir la case correspondant au syndicat choisi.

Mettre son bulletin dans l'enveloppe T pré-affranchie (pas besoin de mettre de timbre).

À partir du 28 novembre et jusqu'au 12 décembre 2016, d'envoyer le courrier, sans l'affranchir.

• SUR INTERNET :

Muni des codes d'accès reçus par courrier courant novembre, les salariées ou employés devront se connecter sur le site election-tpe.travail.gouv.fr entre le 28 novembre 2016 à partir de 9 heures et le 12 décembre 2016 à 19 heures, pour voter.



Courant novembre	Envoi du matériel de vote aux électeurs, notamment l'identifiant et le mot de passe nécessaires aux opérations de vote par internet.
28 novembre à 9 heures	Ouverture du vote.
12 décembre :	Fin du vote.
<ul style="list-style-type: none"> • 19 h pour le vote en ligne • date limite de réception des plis de vote par correspondance 	
Du 19 au 22 décembre	Dépouillement.
22 décembre 2016	Publication des résultats nationaux du vote des petites entreprises
Fin mars 2017	Publication des résultats nationaux du vote de toutes entreprises établissant la représentativité des syndicats.
Décembre 2017	Renouvellement des conseillers prud'homaux en fonction du résultat du vote.

LES CANDIDATS DE LA PROFESSION Sur la liste Auvergne Rhone Alpes



Loïc Vigié
maçon salarié
de l'entreprise
Martinez à
CEYRAT (63)

Michel LOFTI
Ascensoriste
Salarié de
**ALLAMAND
SCHINDLER**
au PUY (43)



LE VOTE CGT : UTILE ET EFFICACE POUR DEFENDRE VOS DROITS

UTILE

La CGT est le syndicat de tous les salariés

En région Auvergne aux précédentes élections la CGT représentaient plus de 70% dans le BTP

La CGT vous en avez entendu parler :

- vous connaissez un(e) collègue qui a été défendu(e) par la CGT,
- vous avez vu ses militants venir vous informer de vos droits,
- vous savez que la CGT est le principal syndicat de la profession,
- vous savez que les progrès sociaux ont été faits avec une CGT forte.

Une CGT forte,

c'est la garantie du progrès social

Au moment où le patronat et le gouvernement calomnient la CGT et ses militants lorsqu'ils se battent pour que la loi El khomri ne soit pas appliquée et que les média sont complaisants à leurs propos, il est important que les salariés soutiennent le syndicat qui défend les droits des salariés.

Ce vote sera important pour l'avenir de nos droits sociaux à tous.

Que nous travaillons dans une grosse ou une petite entreprise, nous sommes donc tous concernés

Il est de notre responsabilité à tous de faire connaître ce vote et ses enjeux aux salariés des petites entreprises que nous rencontrons.

Alors, dès maintenant parlez en à vos collègues de travail de l'utilité de ce vote car malheureusement les médias n'en parleront pas ou très peu:

La représentativité syndicale ça sert à quoi?

A l'issue du vote, le score de chaque syndicat servira à mesurer sa représentativité au niveau national et dans chaque profession.

Cette représentativité est déterminante pour tous les salariés :

- Pour négocier les conventions collectives qui fixent des droits particuliers à chaque profession comme par exemple les paniers, la qualification, les compléments maladie, etc... sont discutées par les syndicats de salariés et d'employeurs.

Un ou plusieurs syndicats qui représenteront 50 % des voix pourront empêcher l'application de mauvais accords pour les salariés.

Avec un bon résultat de la CGT, il en sera fini des accords de reculs sociaux que le patronat faisait avec des organisations faiblement représentatives.

- Elle déterminera le nombre de conseillers prud'hommes de chaque organisation.

Des représentants élus pourquoi faire?

Pour la première fois vous élirez des représentants syndicaux à des commissions paritaires régionales où seront représentées toutes les professions.

Il y aura 10 représentants à élire pour la nouvelle région Rhône Alpes Auvergne. Ils seront élus pour quatre ans.

Ces représentants auront 5 heures mensuelles payées pour exercer leur mission, ce qui est bien insuffisant pour être utile aux salariés des petites entreprises, mais la Cgt les aidera au mieux dans leur mission.

La CGT se battra pour qu'ils puissent avoir les moyens de défendre vos droits.

EFFICACE

La CGT ce sont des centaines de milliers de salariés de toutes les professions qui cotisent car ils ont conscience que pour se défendre il faut s'unir.

La CGT Construction en Auvergne c'est un journal trimestriel qui informe de nos revendications, notre activité et nos droits.

La CGT c'est des militants qui tiennent des permanences à votre écoute pour répondre à vos questions et vous renseigner sur vos droits ou comment faire.

Ces permanences (voir en dernière page) sont particulièrement adaptées pour les salariés des petites

entreprises.

Conscients que les droits obtenus dans les conventions collectives ou dans le code du travail ne sont pas respectés pour beaucoup de salariés, à de nombreux endroits la CGT s'est organisée pour défendre les salariés au moindre cout.

La CGT Construction en Auvergne c'est aussi un site pour connaître vos droits et nos initiatives:

Cgt-artisanat-auvergne.fr

Vote CGT : Utile et efficace

Bilan Prud'homme 2015 pour la CGT Construction 63

Un million trois cent mille euros repris au patronat et rendus aux salariés

Les salariés de l'artisanat particulièrement concernés

97 dossiers ont été posés en 2015 dont 42 pour l'artisanat

Les principales demandes par thème :

- 1 – Le paiement du temps de trajet en temps de travail ou les heures sup
- 2 – Les qualifications
- 3 – Les déplacements (GD et petits) et paniers
- 4 – Licenciements
- 5 Salaires et/ou congés payés et/ ou documents de fin de contrat

Les dossiers jugés

C'est un total de 1 million 300 mille euros (en comptant les décisions en Appel) gagnés dans l'année. C'est probablement une année exceptionnelle, l'an dernier ce chiffre était déjà très élevé près d'un million d'euros.

Le paiement du temps de trajet en temps de travail est la demande la plus fréquente avec de gros succès. C'est un problème fréquent pour les salariés de l'artisanat La principale difficulté dans ces dossiers, c'est d'avoir des preuves mais à partir du moment où nous avons des éléments nous gagnons. Nous comptons nous appuyer sur ces résultats pour aider les salariés à s'organiser et négocier des accords d'entreprise.

Sur l'annualisation, la Cour d'appel remet les pendules à l'heure et exige un planning annuel. L'annualisation ne peut pas être le non paiement d'heures supplémentaires qui seront récupérées plus tard. Dans un autre arrêt qui n'est pas de la construction, la Cour indique que l'employeur pour pratiquer l'annualisation doit l'avoir mis dans le contrat des salariés.

Sur les qualifications nous obtenons des résultats intéressants. Nous avons tiré un journal sur ce point reprenant nos conventions et nos acquis.

Sur les licenciements, la Cour d'appel fait bien la différence entre faute grave et insuffisance professionnelle, elle est par contre très sévère sur les fautes graves ou les causes réelles et sérieuses.

Sur le défaut de la part de l'employeur d'entre-

tien tous les deux ans en vue d'une évolution de carrière, prévu dans l'article XII-6 des conventions du BTP, la Cour d'appel a enfin fait droit à la demande du salarié demandant d'une part de reconnaître l'obligation de l'employeur d'examiner la situation du salarié tous les deux ans et octroyant des dommages et intérêts au salarié pour préjudice subi (1200 €) quand l'employeur ne le respecte pas.

Sur les salariés détachés. Nous engageons des procès pour faire reconnaître la responsabilité du donneur d'ordre. Nous avons obtenu une conciliation dans deux dossiers. Deux dossiers ont été conciliés avec le donneur d'ordre.

Nous avons aussi gagné que l'entreprise utilisatrice paye le salaire français avec les cotisations en France pour un salarié détaché. C'est très important pour le respect de notre profession.

La loi El Khomri un recul de nos droits

Elle supprime des garanties pour les salariés et donne plus de moyens aux employeurs pour ne pas respecter les droits acquis, par exemple :

- Paiement de la majoration des heures sup
- Jours fériés et jours pour événements familiaux
- Jours de fractionnement des congés payés:

Voilà pourquoi la CGT l'a fermement combattue.

Petits et grands déplacements

Quand y a-t-on droit?

Comment les calculer?

La Fédération CGT de la Construction a édité un numéro spécial, demandez le !

Respect des qualifications

Titulaire d'un CAP (ou diplôme AFPA) :

II 1 coefficient 185

Titulaire d'un bac pro, brevet professionnel ;

III 1 coeff 210, après 18 mois III 2 coeff 230

Tuteur d'un apprenti: III 2

Chef d'équipe: IV 1 ou IV 2

Titulaire d'un BTS : ETAM E

B Â T I M E N T

R É G I O N A U V E R G N E

CLASSIFICATION ETAM

GRILLE APPLICABLE EN AUVERGNE au 1^{er} juin 2016

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H
Mini	14778	1564	1678,85	1811,25	2010	2241,37	2502,49	2828,90

Pour les ETAM à un horaire supérieur à 35 H qui ne sont pas à la convention forfait jour:

il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP).

Pour toutes précisions complémentaires prendre contact avec le syndicat.

La CGT a signé la grille ETAM et ouvriers, bien que l'augmentation de 1,1 % de la grille soit très insuffisante. Aucune des autres organisations n'a voulu le faire mais toutes ensemble elles ne représentent pas 30 %. Par contre nous avons estimé que cela permettait à tous les salariés à la grille (et ils sont nombreux) de bénéficier de cette augmentation et que cela nous servait à mobiliser les salariés dans les entreprises où il n'y a pas eu d'augmentation.

OUVRIERS Bâtiment au 1er juin 2016

Catégories	Coefficient	Salaire mensuel 151 H 67	Salaire horaire 151 H 67
NI – P1	150	1467,50	9,68
NI – P2	170	1480,63	9,76
NII	185	1575,13	10,39
NIII – P1	210	1732,63	11,42
NIII – P2	230	1858,63	12,25
NIV – P1	250	1984,63	13,09
NIV – P2	270	2110,63	13,92

PETITS DÉPLACEMENTS AU 1er JUIN 2016

Nature de	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
Repas	9,25 €	9,25 €	9,25 €	9,25€	9,25 €	9,25 €
Temps de trajet	0,60 €	1,31 €	2,57 €	3,73 €	4,72 €	6,17 €
Frais de transport	0,71 €	1,63 €	4,81 €	7,59 €	10,50 €	13,25 €
TOTAL	10,56 €	12,19 €	16,63 €	20,57 €	24,47 €	28,67 €

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés.

La grille du temps de trajet et frais de transport **s'applique à ceux qui font l'aller - retour domicile / chantier**. Pour les salariés qui prennent le travail au dépôt, le temps de trajet entre le dépôt et le chantier doit être payé comme temps de travail sauf si le salarié passe volontairement au dépôt pour se faire transporter.

PAS DE PETITS DROITS

POUR LES SALARIES DES PETITES ENTREPRISES

La CGT œuvre pour le progrès social et le bien-être en portant et faisant aboutir des revendications.

La CGT défend des revendications pour tous les salariés par exemple :

- Pas de salaire mensuel en dessous de 1800 €
- L'égalité homme-femme
- Prise en compte des diplômes dans la qualification et le salaire
- La retraite à 60 ans.

Elle a aussi des revendications adaptées à la construction par exemple :

- Le paiement du panier pour tous et notamment pour les apprentis
- Le paiement du temps de trajet entre le siège et le chantier comme temps de travail
- La retraite à 55 ans pour les métiers des chantiers de la construction
- Les mêmes droits pour tous les salariés et la fin du dumping social (utilisation à moindre coût de salariés détachés).

Elle a des revendications adaptées aux petites entreprises notamment des structures paritaires départementales regroupant des représentants des employeurs et des représentants de salariés élus de la profession pour :

- Faire connaître et respecter les lois;
- Organiser des actions sociales, culturelles et sportives, des chèques vacances.

Ces revendications sont très importantes car:

- Un jeune sur deux qui fait un apprentissage dans le bâtiment quitte la profession au bout de deux ans car les salaires ne suivent pas;
- L'espérance de vie d'un ouvrier est inférieure de 7 ans à celle d'un cadre.

Paroles d'apprenti	Paroles de salarié
<p>Geoffrey, tu étais apprenti chez un artisan, tu es venu au syndicat pourquoi?</p> <p><i>Lorsque j'étais apprenti, je suis venu avec un de mes collègues pour me renseigner sur mes droits . On m'a dit que j'avais droit au panier puisque je ne rentrais pas manger chez moi à midi et qu'en étant apprenti j'avais les mêmes droits que les autres salariés.</i></p> <p><i>On m'a conseillé de revenir quand mon contrat serait fini pour pouvoir attaquer avec l'assistance d'un délégué syndical aux prud'hommes et obtenir mes droits.</i></p> <p><i>Je reviens donc pour faire mon dossier.</i></p> <p>En effet cela fait des années qu'après avoir obtenu le paiement du panier pour les salariés nous informons les apprentis sur leurs droits et nous avons gagné beaucoup de procès.</p> <p>Du coup maintenant beaucoup d'employeurs respectent ce droit mais pas tous. Nos délégués élus demanderons qu'une information soit faite aux patrons pour que ce droit soit respecté.</p>	<p>Christophe, vous êtes venu à trois de votre entreprise au syndicat, pourquoi?</p> <p><i>Je travaille dans le second œuvre et notre employeur nous fait venir avant l'heure pour charger les véhicules et recevoir les consignes, avant de partir pour être à 8h00 sur les chantiers.</i></p> <p><i>J'ai demandé à mon employeur que ce temps soit payé mais il a refusé, nous sommes donc obligés d'aller aux prud'hommes pour faire respecter notre droit.</i></p> <p><i>Avant j'étais chez un autre artisan qui ne nous payait pas le panier, avec mes collègues nous étions venus au syndicat .</i></p> <p><i>Par la négociation avec l'avocat de notre employeur celui-ci avait accepté de nous verser notre dû.</i></p> <p>C'est avec le respect des qualifications en fonction des diplômes (CAP , BP) les problèmes les plus fréquents que nous rencontrons et faisons respecter.</p>



Je soussigné (e) M / Mme _____ adhère à la CGT

Adresse _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Email _____ Date de Naissance : ____ / ____ / ____

Entreprise : _____

Adresse entreprise : _____

Type de Contrat : _____ Catégorie : Ouvrier / ETAM / Cadre

Les informations nominatives ont pour objet de permettre à la CGT d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CGT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Taux Horaire : _____ Cotisation _____

PAC (prélèvement des Cotisations) OUI Non

Prélèvement effectué tous les 2 mois pour un montant de : _____ Date du 1^{er} prélèvement : ____ / ____ / ____

✂ _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le **Syndicat CGT CONSTRUCTION INTER DEPARTEMENTAL 03/63** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions du **Syndicat CGT CONSTRUCTION INTER DEPARTEMENTAL 03/63**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Votre Nom : _____

Votre Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Identifiant Créancier SEPA : **FR34ZZZ491091**

DÉBITEUR

Votre Nom : _____

Votre Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

CRÉANCIER : SYNDICAT CGT CONSTRUCTION

INTER DEPARTEMENTAL 03 / 63

Adresse : MAISON DU PEUPLE – PLACE DE LA LIBERTE

63000 CLERMONT-FERRAND

IBAN : □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□

BIC : □□□□□□□□□□□□□□ Paiement : Récurrent / Répétitif Ponctuel

A : _____ Le _____

Signature :

Ce journal est celui des salariés des professions de la construction et du bois:

- Architectes - Travaux publics - Exploitation de chauffage Conventions du Bois
- Bâtiment - Carrières et matériaux - Négoce de matériaux et de l'Ameublement

Il est adressé directement et gratuitement aux adhérents. **Il n'existe que grâce à eux.**

Si tu veux le recevoir et adhérer, prends contact avec les adresses ci-dessous

LIEU	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE	JOUR DE PERMANENCE
CLERMONT-FD	Maison du Peuple Place de la Liberté	04 73 16 91 81 04 73 16 91 24	⇒ Mardi de 18H à 20H ⇒ Samedi de 10H30 à 12H
UL RIOM	Rue de l'Oratoire	04 73 38 78 40	⇒ Lundi de 17 H à 19 H
UL ST ELOY LES MINES	Maison des syndicats	04 73 85 91 28	⇒ Samedi de 10 H à 12 H
UL MOULINS	93, ROUTE DE PARIS	04.70.44.11.70	⇒ Mardi de 18 H à 20 H
UL VICHY	BOULEVARD DE LA MUTUALITÉ	04.70.97.15.50 06.86.89.98.15	⇒ Vendredi de 14 H à 17H (Sur rendez vous)
UL MONTLUCON	BOURSE DU TRAVAIL PLACE MARX DORMOY	04.70.28.40.66	⇒ Jeudi de 14 H à 17H (sur rendez –vous)
AURILLAC	PLACE DE LA PAIX	04.71.48.27.89	⇒ Mardi de 17 H à 20 H
LE PUY	MAISON DES SYNDICATS	04.71.05.51.21	⇒ 1er Vendredi du mois de 9 H à 12H
UL BRIOUDE	MAISON DES SYNDICATS RUE DE L'INSTRUCTION	04.71.50.18.36	⇒ 2ième vendredi du mois De 9 H à 11 H
UL THIERS	Bourse du Travail Rue des Dr Dumas	04 73 80 07 19	⇒ Vendredi de 14h à 17h

René DEFROMENT : 06 09 62 66 49
Jean-Claude ROBASTON : 06 80 98 55 02
Laurent DIAS : 06 22 28 08 19
Aurore BION : 06 11 23 78 65

Pour la Haute-Loire
Daniel BOYER: 06 66 66 90 67

Pour l'intérim
Jean-François DUTHOIT : 06 28 34 10 52